AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1497
FR0010451203-FS0506

23 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 juillet 2014, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 juillet 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 14 191 997[2] actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions REXEL sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir 396 187 « Contracts for Differences » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REXEL, réglés exclusivement en espèces.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 742 113 actions REXEL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 284 224 292 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.